

Cas D

J'ai **déjà obtenu mon Baccalauréat (ou diplôme du secondaire) à l'étranger** (étudiant de nationalité européenne).

Les inscriptions en 1^{ère} année se feront **en ligne dès le 15 juin 2022 (date limite le 15 juillet)**

Aucun suivi ne sera donné aux candidat.e.s dont le dossier est incomplet ou hors délais

Voici les documents nécessaires pour l'inscription en ligne puis ces documents (originaux) seront obligatoires lors du rendez-vous pour l'inscription définitive aux épreuves d'admission

- une photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité** valide ;
- un **extrait d'acte de naissance** ;
- une **photo d'identité** récente ;
- une **lettre de motivation** qui devra préciser les raisons de votre choix de formation et d'institution. Elle devra être présentée au format A4 comportant +/- 3000 signes, espacements compris.
- le **baccalauréat ET le relevé de notes du bac ORIGINAUX**, nous en ferons des copies, les originaux vous seront rendus directement ;
- **équivalence du BAC** par le Service des Equivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
<http://www.equivalences.cfwb.be>
 - Soit la **preuve de l'envoi** (par recommandé)
 - Soit l'**attestation de dépôt du dossier** administratif au service des Equivalences
 - Soit **équivalence ORIGINALE**, si vous l'avez déjà reçue

Cette procédure est obligatoire pour TOUS les étudiants qui ont obtenu un bac ou un diplôme du secondaire à l'étranger. **Nous vous conseillons vivement d'entamer cette démarche le plus vite possible** puisque vous êtes déjà diplômés et que les délais sont très longs.

N.B. N'ENVOYEZ JAMAIS LE RELEVÉ DE NOTES ORIGINAL du BAC au Service des Equivalences, faites-en une copie conforme selon les modalités expliquées sur le site des Equivalences.

JUSTIFIEZ les activités APRES avoir obtenu le BAC (ou équivalent)

Toute omission sera considérée comme fraude

- les **attestations ORIGINALES** justifiant **TOUTES les activités** après l'obtention du diplôme secondaire jusqu'à l'inscription dans notre école. **Il faut justifier tous les mois de l'année, sauf juillet-août.**

si études supérieures: attestation de fréquentation antérieure (avec dates d'entrée et de sortie) et **TOUS** les relevés de notes. Les attestations de fréquentation "simple" ou "certificats de scolarité" ne sont PAS VALABLES.

si travail : contrats de travail détaillés avec date d'entrée et de sortie et le nombre d'heures effectué par semaine et fiches de paie.

si voyage : billets d'avion, attestation de séjour linguistique ou tout autre document prouvant le déplacement etc.

si demandeur d'emploi (en Belgique)

- Actiris : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 J** » et demandez à l'ONEM une attestation
- Forem : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 6** » et demandez à l'ORBEM une attestation

si chômeur :

- attestation de l'ONEM ou de l'ORBEM (en Belgique).
- attestation de Pôle Emploi (en France).

- **les frais de dossier s'élèvent à 60 €** (non remboursables).

Les présentes conditions sont susceptibles d'être à tout moment modifiées en fonction de l'évolution de la législation.